POLITIQUE INTERNE

AOÛT 2026

Ce document pourrait comporter des obstacles à l'accessibilité. Si vous éprouvez des difficultés à le lire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone, au **418 528-0422** ou, sans frais, au **1 888 353-2846**. Vous pouvez aussi nous joindre par écrit en remplissant notre formulaire en ligne.

POLITIQUE SUR L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Direction des technologies de l'information

DGE-1652 (26-11)

élections Québec

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 3
Sujet 3
Contexte 3
Champ d'application 3
Énoncé de la politique 4
Objectifs de la politique 4
Cadre juridique et cadre de référence 4
Principes directeurs 5
Rôles et responsabilités 7
Définitions 9
Adoption et révision 10
Historique 10

INTRODUCTION

Sujet

Les systèmes d'intelligence artificielle (IA) peuvent être utiles à Élections Québec. Cependant, leur utilisation peut entraîner certains risques pour l'institution, pour les membres de son personnel ou pour les citoyennes et citoyens. Cette politique favorise l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle à Élections Québec. Elle définit notamment les principes directeurs ainsi que les rôles et responsabilités des différents intervenants.

Contexte

L'évolution rapide de l'intelligence artificielle et son utilisation croissante dans les organisations publiques incitent Élections Québec à encadrer son acquisition, son intégration et son utilisation. Cette politique établit un cadre normatif afin de favoriser une utilisation responsable, sécuritaire, transparente et conforme aux obligations en vigueur, notamment par rapport au cadre légal, aux orientations gouvernementales et aux principes applicables.

Champ d'application

La présente politique s'applique au personnel d'Élections Québec et ses fournisseurs de services, selon les modalités applicables. Elle vise tout système d'IA qu'Élections Québec veut acquérir ou utiliser, pour ses propres besoins ou pour ceux de la Commission de la représentation électorale.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Objectifs de la politique

La présente politique a pour objet de faire en sorte que les systèmes d'IA sont utilisés de manière responsable, afin d'améliorer la performance de l'institution et de contribuer au bien-être du personnel au travail. Elle vise à :

- favoriser l'utilisation de systèmes d'IA dignes de confiance, conformes aux normes en vigueur et respectueux des valeurs d'Élections Québec ;
- garantir la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels, tout en offrant la flexibilité nécessaire à l'adaptation aux nouvelles technologies et à leur adoption ;
- définir un ensemble de principes et de règles fondés sur l'évaluation des risques liés aux différents systèmes d'IA ;
- préciser les rôles et responsabilités des acteurs concernés.

Cadre juridique et de référence

La présente politique s'inscrit dans un cadre légal régi notamment par :

- la *Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982* [annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982, chapitre 11 (R.-U.)] ;
- la *Loi sur le droit d'auteur*, LRC [1985], chapitre C-42 ;
- la *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, chapitre C-12 ;
- le *Code civil du Québec*, RLRQ, chapitre CCQ-1991 ;
- la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1 ;
- la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, RLRQ, chapitre C-1.1 ;
- la *Loi sur la fonction publique*, RLRQ, chapitre F-3.1.1 (articles 4 à 12) ;
- le *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique*, RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3 ;
- la *Charte de la langue française*, RLRQ, chapitre C-11.

Elle s'inscrit aussi à l'intérieur d'un cadre administratif régi notamment par :

- la politique sur la confidentialité ;
- la politique sur la diffusion de l'information ;
- la politique sur la gestion des renseignements personnels ;
- la politique sur la sécurité de l'information ;
- la politique institutionnelle sur le développement durable ;
- la politique sur le droit d'auteur ;
- la politique sur la gestion intégrée des risques ;
- la politique sur l'utilisation éthique des technologies de l'information ;
- la politique interne sur la gestion intégrée des documents ;
- la directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée ;
- les principes de mise en œuvre de la *Stratégie d'intégration de l'intelligence artificielle dans l'administration publique québécoise 2021-2026* ;
- l'*Énoncé de principes pour une utilisation responsable de l'intelligence artificielle par les organismes publics*.

Principes directeurs

Les systèmes d'IA sont soumis aux mêmes règles de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles que les autres solutions technologiques d'Élections Québec. En complément, l'institution adopte six principes institutionnels pour favoriser l'utilisation responsable des systèmes d'IA.

- **Transparence**

  Élections Québec informe clairement les personnes concernées lorsqu'elle utilise des systèmes d'IA qui interviennent directement dans ses services, ses procédures ou ses processus décisionnels. Elle précise la finalité du système, son contexte d'utilisation ainsi que les unités administratives ou les personnes responsables de son déploiement, selon le contexte. Elle exerce cette transparence en respectant les exigences en vigueur en matière de sécurité, de confidentialité et de protection des renseignements.

- **Proportionnalité et pertinence**

  Lorsque Élections Québec recourt à des systèmes d'IA, son utilisation doit être proportionnelle aux besoins identifiés. Les efforts et les coûts relatifs à cette utilisation doivent correspondre aux bénéfices attendus. Elle doit s'inscrire dans une démarche réfléchie et prudente, en fonction des objectifs institutionnels et des résultats recherchés. Elle doit être justifiée par la capacité des systèmes d'IA à soutenir la mission de l'institution.

- **Équité et inclusivité**

  Lorsque Élections Québec utilise des systèmes d'IA, elle doit éviter la création de biais discriminatoires ainsi que la reproduction ou le renforcement des biais algorithmiques existants dans cette technologie. Elle doit garantir un traitement équitable et égalitaire, sans préjugé. Elle doit favoriser l'inclusivité et s'assurer que l'ensemble de la population a accès à la même qualité de services, sans distinction ni discrimination.

- **Explicabilité et responsabilité**

  Élections Québec doit être en mesure d'expliquer, dans un langage clair, le rôle que jouent les systèmes d'IA dans ses processus et les effets qu'ils peuvent avoir sur les résultats, les services, les documents ou les décisions qu'ils soutiennent. Elle doit aussi pouvoir justifier les choix effectués lors de leur conception, de leur acquisition ou de leur implantation, notamment par rapport aux objectifs poursuivis, aux données utilisées, aux limites connues et aux mesures de contrôle mises en place. Élections Québec est responsable des décisions prises, des services rendus et des documents produits avec le soutien de systèmes d'IA. L'utilisation de ces systèmes ne doit jamais se substituer à la prise de décision humaine.

- **Confidentialité et sécurité**

  Élections Québec utilise les systèmes d'IA de manière à protéger ses actifs informationnels et en respectant ses règles, ses obligations et ses engagements en matière de protection des informations sensibles, confidentielles et personnelles. Les données utilisées dans les systèmes d'IA sont traitées de manière sécurisée et, au besoin, de manière dépersonnalisée, anonymisée ou confidentielle. Élections Québec met en place des mesures de surveillance et de contrôle pour détecter et corriger toute faille.

- **Formation, sensibilisation et adaptation**

  Élections Québec forme les membres de son personnel sur l'intelligence artificielle afin qu'ils puissent développer des compétences adaptées à la nature évolutive de l'IA, notamment. L'institution les accompagne aussi pour favoriser l'intégration des systèmes d'IA et leur utilisation responsable, efficace et éthique. Elle développe une culture institutionnelle dans laquelle chaque membre du personnel appelé à utiliser l'IA le fait de façon responsable, en ayant conscience des limites et des risques liés à son utilisation. Élections Québec encourage l'innovation, elle adapte ses pratiques et ses systèmes en fonction de l'évolution des normes et des développements technologiques des systèmes d'IA.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Directeur général des élections

- Nommer la ou le responsable de cette politique ;
- Adopter la présente politique après sa présentation au comité de direction.

Comité de direction

- Participer au développement d'une vision stratégique concernant l'utilisation de l'IA dans l'institution ;
- Prendre connaissance des recommandations ou des avis pour recommandation au directeur général des élections, au besoin.

Direction des technologies de l'information

- Mettre à jour la présente politique ;
- S'assurer que les orientations que l'institution prend en en matière d'IA respectent les principes directeurs de cette politique ;
- Conseiller les membres du comité de direction sur les orientations stratégiques, sur l'intégration et sur le développement des technologies de l'IA ;
- Effectuer une veille sur les tendances et les innovations pour identifier les opportunités et les risques en matière d'IA pour l'institution ;
- Produire des fiches d'information sur les avis et recommandations par rapport à l'opportunité, pour les membres du personnel, d'utiliser l'intelligence artificielle ;
- Formuler des avis ainsi que des recommandations prospectives et transversales sur l'utilisation de l'IA, à la demande du Comité de direction.

Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

- Coordonner la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, même dans les systèmes qui ne semblent pas impliquer de renseignements personnels ;
- Formuler des recommandations en matière de protection des renseignements personnels.

Direction des ressources humaines

- Conseiller et accompagner les gestionnaires et les membres du comité de direction relativement aux enjeux éthiques liés à l'IA.

Gestionnaires

- S'assurer que leur personnel respecte la présente politique et les directives qui en découlent, notamment les principes relatifs à l'utilisation responsable de l'IA, et les sensibiliser à la nécessité de s'y conformer ;
- Veiller à l'application de la politique, à titre de responsables de l'exploitation des systèmes d'IA utilisés dans leur unité administrative.

Membres du personnel

- Prendre les mesures nécessaires pour utiliser les systèmes d'IA en respectant la présente politique ;
- Informer leur gestionnaire de toute situation pouvant entraîner un manquement à la présente politique.

DÉFINITIONS

Intelligence artificielle

Ensemble des théories et des techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine[1]. L'intelligence artificielle vise notamment à permettre à des systèmes informatiques de réaliser des tâches complexes généralement associées à l'intelligence humaine, comme la perception, le raisonnement, l'apprentissage et la prise de décision.

Intelligence artificielle générative

Catégorie de systèmes d'intelligence artificielle capables de générer de nouveaux contenus à partir des données sur lesquelles ils ont été entraînés, comme du texte, des images, des vidéos ou de la musique[2].

Système d'intelligence artificielle

Ensemble organisé de composants matériels et logiciels conçus pour percevoir des informations, interpréter des données, prendre des décisions et agir en vue d'atteindre des objectifs spécifiques, souvent en simulant des fonctions cognitives humaines comme le raisonnement, l'apprentissage ou la résolution de problèmes[3].

Système d'intelligence artificielle public

Système d'intelligence artificielle développé et entraîné par une autre entité qu'Élections Québec et qui est accessible sur Internet. ChatGPT, Claude, Gemini, Copilot, Midjourney et Dall-E sont de tels systèmes.

1. Encyclopédie Larousse, « Intelligence artificielle », [En ligne], s. d. [https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/intelligence_artificielle/187257] (Consulté en août 2026).
2. Russell, S. et P. Norvig, *Artificial intelligence: A Modern Approach*, 2016.
3. Commission européenne, *Livre blanc sur l'intelligence artificielle : une approche européenne axée sur l'excellence et la confiance*, 2020.

ADOPTION ET RÉVISION

Adoption de la politique

La politique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle entre en vigueur le jour de son adoption.

Révision de la politique

La présente politique fera l'objet d'une révision tous les trois ans à compter de sa date d'adoption.

HISTORIQUE

Adoption de la politique	Approuvée par	Date d'adoption	Prochaine révision
Cette politique entre en vigueur à la date de son adoption.	Directeur général des élections	2026-08-18	2029